

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3772

présenté par
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Mamère, M. Braouezec
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux d'évaluation préalable doivent être joints à tous les textes discutés.